

L'exemple des obstacles administratifs opposés récemment par la préfecture aux manifestations organisées par l'association écologiste Alternatiba-Poitiers et subventionnées par les communes

Publié le 26/11/2022 par Vigie de la Laïcité

Avec Christine Queyrex

URL : <https://vigie-laicite.fr/lexemple-des-obstacles-administratifs-opposes-recemment-par-la-prefecture-aux-manifestations-organisees-par-lassociation-ecologiste-alternatiba-poitiers-et-subventionnees-par-les-com/>

Alternatiba fait partie du mouvement climat. C'est une composante née en 2013 au Pays basque, soit deux ans avant la COP 21 de Paris. Sa forme première est la co-construction de villages des alternatives, dans les villes ou villages. Alternatiba-Poitiers a organisé en 2017 un premier village, et la seconde les 17 et 18 septembre 2022 après deux reports liés aux conditions sanitaires imposées par le COVID. Cette dernière manifestation a subi une intervention de la Préfecture pour faire pression sur les communes qui l'avaient subventionnées sous prétexte que les attendus ne répondaient pas aux exigences du contrat d'engagement républicain. Un déféré a ainsi été déposé auprès du tribunal administratif. Le procès est en cours...

L'objectif de ces villages :

- Les alternatives existent déjà dans tous les domaines et tous les territoires. C'est ce que mettent en évidence les villages des alternatives, des événements organisés par Alternatiba depuis 2013 pour faire connaître ces alternatives et créer une dynamique de métamorphose qui fasse boule de neige. Un village des alternatives est un événement qui rassemble les porteurs d'alternatives et un large public, liant ambiance festive, revendications et propositions d'actions concrètes. Il rend accessible - à tous - les alternatives qui existent déjà dans tous les domaines : agriculture et alimentation, énergie, transports, finance...
Il s'organise en quartiers thématiques : l'édition de 2022 avait pour quartiers : SE NOURRIR, SE DÉPLACER, TRANSMETTRE, SE SOIGNER, ÉCONOMISER L'ÉNERGIE, HABITER, RECYCLER, RÉSISTER.

- Un village des alternatives pour la justice climatique et sociale :
Les alternatives que nous mettons en avant permettent non seulement de réduire les émissions de gaz à effet de serre mais posent également les bases d'une société plus désirable que celle imposée par le système actuel : une société basée sur la coopération plutôt que la compétition, sur les liens humains plutôt que sur les biens matériels, sur la sobriété heureuse plutôt que la surconsommation.

Chronologie de la co construction du village des alternatives 2022 :

Sur le plan budgétaire : financement pour partie par l'association elle-même, auxquels s'ajoutent un financement participatif sur la plateforme j'adopteunprojet.com et de nombreux dons, une demande de subvention par un organisme régional du fait de plusieurs conférences ou tables rondes avec des intervenants scientifiques (enseignants chercheurs dans le domaine de l'énergie, anthropologue, sociologue, philosophe...), et une demande de subvention auprès de la ville et de la communauté de commune (en 2021) ; Ces dernières demandes de subventions ont été

traitées en juin 2022 en assemblée communautaire et communale.

Sur le plan de la programmation : la programmation a été envoyée à la municipalité et transmise sur nos réseaux sociaux dès lors qu'elle a pu être finalisée : première version en août, et seconde pratiquement identique début septembre. Mais nous avons d'ores et déjà présenté à nos interlocuteurs de la commune les éléments essentiels et les noms des quartiers depuis décembre 2021.

3 jours avant le village : nous apprenons par la presse que le préfet, lors d'une conférence de presse, demande à la ville et à la communauté de communes de ne pas accorder les subventions demandées au motif qu'on ne répondrait pas critères du contrat d'engagement républicain et donc aux valeurs de la république sous entendues dans ce contrat. Sont mis en exergue : le quartier résister, la présence de la Ligue des droits de l'homme, la présence dans une émission de radio de porte-paroles de Bassines non merci 79 et 86 (BNM 79 et BNM86), les ateliers de formation à la désobéissance civile.

Conséquences pendant le village :

- une pression médiatique importante avec plusieurs interviews à réaliser pour la petite équipe de bénévoles d'une douzaine de personnes que nous sommes, alors que nous gérons tous les autres aspects : bénévoles, logistique...
- Les RG vont enregistrer toutes les séquences qui posent question au préfet de la Vienne.

Depuis :

- Quelques jours après le village, les assemblées communautaire et communales ont revoté la subvention à Alternatiba-Poitiers.
- Le préfet, quelques jours après la manifestation de Sainte Soline (contre les mégabassines), a déposé un déféré auprès du tribunal administratif. Sont apparus dans les griefs listés dans le déféré de nouvelles questions : le débat mouvant

autour des questions d'actions violentes/non violentes par exemple.

- Seront représentées lors du procès : un avocat pour chaque partie : la commune et la communauté de communes, + un avocat pour Alternatiba Poitiers, un avocat représentant une trentaine d'associations environnementales dont Greenpeace, les amis de la Terre, Alternatiba-ANV-cop21, la FNE...), un avocat représentant la Ligue des droits de l'Homme et autres associations de défense des droits humains.
- De notre côté, nous avons fourni à notre avocat l'ensemble des éléments attendus afin qu'il puisse répondre au déféré du préfet.

Notre détermination : nous restons déterminés et fiers d'avoir réalisé ce village des alternatives et l'ensemble des propositions au public. La table ronde organisée par la LDH, Amnesty International sur « libertés publiques et répression » a tout son sens. Les ateliers autour de la désobéissance civile, un des moyens de la liberté d'expression, sont aussi tout à fait essentiels, hier, aujourd'hui, demain, la réflexion personnelle sur les questions de violence/non-violence proposées par le débat mouvant a permis de comprendre la relativité des ressentis et des positionnements de chacun pour une même situation et d'exprimer des arguments qui ont pu être confrontés les uns aux autres.

Répression institutionnelle : Il nous semble que la procédure judiciaire engagée par l'État contre la commune et la communauté de commune constitue un exemple de la répression institutionnelle envers les mouvements écologistes (répression déjà engagée en 2015 sous forme d'assignations à résidence pour plusieurs écologistes par le président Hollande).

Cette violence se poursuit par exemple par le décret sur l'augmentation très importante des amendes envers les manifestants (contre les lycéens occupant leur lieu d'étude, ou contre des manifestants bloquant la circulation par

exemple).

Il s'agit bien de museler toute forme de contestation de la société civile, alors que, parallèlement, l'état est condamné pour inaction climatique à deux reprises. Il est également condamné pour inaction face à la pollution de l'air (qui tue en France prématurément 50 000 personnes par an). La montée gigantesque des inégalités n'est pas non plus régulée par l'État (aucune mesure prise contre l'évasion fiscale, présentée par M. Macron comme légale). La question de la légalité/légitimité est là aussi posée, comme pour les actions de désobéissance civile.

La loi sur le séparatisme, avec sa déclinaison du CER, et ses interprétations possibles, est extrêmement dangereuse pour la liberté d'expression et ses différentes formes au sein des associations. Il est nécessaire de réagir fortement et tous ensemble, associations culturelles et écologistes : les personnes qui s'engagent dans des associations, et ou dans les actions de désobéissance civile sont des bénévoles qui s'engagent et prennent parfois des risques personnels pour défendre des causes qui relèvent du bien commun (la préservation de la biodiversité, la défense du vivant par exemple), des personnes qui participent de la pluralité des opinions et de la démocratie en France.